



## Législation sur le marché de l'électricité

Autorités cantonales de surveillance des finances publiques  
Congrès professionnel à Berne le 18 septembre 2008

Peter Betz

Membre de la direction de l'AES  
Responsable du domaine des prestations de l'association

## Agenda

1. Eléments primordiaux de LApEI / OApEI
2. Echéances importantes pour la mise en œuvre
3. Besoin d'agir pour les entreprises d'électricité des pouvoirs publics
4. Conflits possibles de la gestion comptable et de la présentation des comptes
5. Rôle de l'association

## Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI)



### L'ouverture du marché s'effectue en deux étapes à partir de 2009 et 2014.

- Tout consommateur final a le droit de disposer d'un raccordement au réseau, d'un approvisionnement en électricité et de prix équitables.
- Les gestionnaires de réseaux ont le devoir d'assurer l'accès au réseau aux ayant droit sans discrimination.
- Tous les participants au marché de l'électricité ont le droit d'accéder au réseau et à injecter de l'électricité dans le réseau.
- Des prescriptions claires relatives à la sécurité d'approvisionnement.
- Les réseaux de distribution et le commerce de l'énergie sont séparés dans la comptabilité.
- Exploitation du réseau de transport par la société nationale d'exploitation du réseau. Transfert complet de propriété dans cinq ans.
- EICom veille au contrôle et au respect de la loi.

3 © VSE

## LApEI du 23 mars 2007



### Réglementations importantes de la LApEI (I)

- Art. 1 But: approvisionnement en électricité sûr et marché électrique orienté par rapport à la concurrence
- Art. 2 Domaine de validité: réseaux à courant alternatif 50 Hz
- Art. 3 Coopération et subsidiarité
- Art. 4 Termes, définitions
- **Art. 5 – 15 Devoirs des gestionnaires de réseau**
- Art. 16 – 17 Livraisons au-delà des frontières
- Art. 18 – 20 Société nationale d'exploitation du réseau
- Art. 21 – 23 Commission de l'électricité (EICom)
- Art. 24 Accords internationaux
- Art. 25 – 34 Obligation de renseigner, sanctions, exécution

4 © VSE

## LApEI du 23 mars 2007

Réglementations importantes de la LApEI (II)



### Art. 5 – 15

### Devoirs des gestionnaires de réseau (I)

#### Chapitre 2

#### Sécurité d'approvisionnement

Art. 5

*Zones de réseau et garantie de raccordement*

- répartition des zones de réseau par les cantons
- obligation de raccordement pour les gestionnaires de réseau (zone à bâtir)
- changement des niveaux de tension (Exit fee)

Art. 6

*Obligation de fourniture et tarifs pour clients finaux captifs*

- obligation de fourniture attribuée par le GRD (quantité / qualité / tarifs <100 MWh/a)
- tarifs d'électricité non discriminatoires / publication
- comptabilité des unités d'imputation

Art. 7

*Modèle de choix d'un approvisionnement assuré en électricité*

5 © VSE

## LApEI du 23 mars 2007

Réglementations importantes de la LApEI (III)



### Art. 5 – 15

### Devoirs des gestionnaires de réseau (II)

Art. 8

*Tâches des gestionnaires de réseau*

- coordination des activités:
  - a. réseau performant
  - b. organisation des réseaux
  - c. capacité des lignes de réserve
  - d. exigences minimales techn. / liées à l'exploitation
- information annuelle de la part de EICOM

Art. 9

*Mesures en cas d'atteinte à l'approvisionnement*

6 © VSE

## LApEI du 23 mars 2007

Réglementations importantes de la LApEI (IV)



### Art. 5 – 15

Art. 10

#### Devoirs des gestionnaires de réseau (III)

##### *Décentralisation*

- indépendance du gestionnaire de réseau
- décentralisation de la comptabilité

Art. 11

##### *Comptabilité annuelle et comptabilité analytique*

Obligation pour les GRD et GRT, rapport à EICOM

Art. 12

##### *Informations et facturation*

##### *Obligation de publication pour*

- tarifs d'utilisation du réseau / tarifs de l'électricité
- exigences minimales techn. / liées à l'exploitation
- factures annuelles

##### *Facturation transparente pour*

- utilisation du réseau / taxes / suppléments / électricité

7 © VSE

## LApEI du 23 mars 2007

Réglementations importantes de la LApEI (V)



### Art. 5 – 15

Art. 13

#### Devoirs des gestionnaires de réseau (IV)

##### *Accès au réseau*

Obligation de garantie d'accès au réseau sans discrimination à l'égard de tiers

Art. 14

##### *Rétribution d'utilisation du réseau*

- coûts imputables comme principe
- versement selon le point de prélèvement
- critères: des structures simples, indépendamment de la distance, cohérentes selon le réseau / niveau de tension / groupe de clients

Art. 15

##### *Coûts de réseau imputables*

- coûts d'exploitation y compris les services-système et l'entretien
- coûts des capitaux sur la base des coûts d'acquisition

8 © VSE

## Agenda



1. Eléments primordiaux de LApEI / OApEI
2. Echéances importantes pour la mise en œuvre
3. Besoin d'agir pour les entreprises d'électricité des pouvoirs publics
4. Conflits possibles de la gestion comptable et de la présentation des comptes
5. Rôle de l'association

9 © VSE

## Ouverture du marché – échéances de la mise en œuvre



- 1<sup>er</sup> janvier 2008 LApEI entre en vigueur avec quelques exceptions  
1<sup>er</sup> avril 2008 OApEI entre en vigueur avec un retard de trois mois
- 31 août 2008 Publications des gestionnaires de réseau  
31 oct. 2008 1<sup>ère</sup> échéance de résiliation pour les consommateurs finaux autorisés
- 1<sup>er</sup> janvier 2009 accomplissement de la 1<sup>ère</sup> étape de l'ouverture du marché et KEV
- 1<sup>er</sup> janvier 2014 accomplissement de la 2<sup>ème</sup> étape selon décision de la Confédération avec réf. fac.

10 © VSE

## Agenda



1. Eléments primordiaux de LApEI / OApEI
2. Echéances importantes pour la mise en œuvre
3. Besoin d'agir pour les entreprises d'électricité des pouvoirs publics
4. Conflits possibles la gestion comptable et de la présentation des comptes
5. Rôle de l'association

11 © VSE

## Besoin d'agir pour les grandes et petites EAE des pouvoirs publics



### Organisation

1. Vérification de la législation communale et des règlements en vue de leur compatibilité avec les nouvelles lois
2. Remettre en question l'orientation stratégique de l'entreprise
3. Séparation de l'exploitation du réseau et des ventes d'énergie, et de la production
4. Evaluation de l'infrastructure du réseau
5. Calcul de la prestation «utilisation du réseau»
6. Conception de tarifs conformes à la LApEI

12 © VSE

## Besoin d'agir pour grandes et petites EAE des pouvoirs publics



### Informations

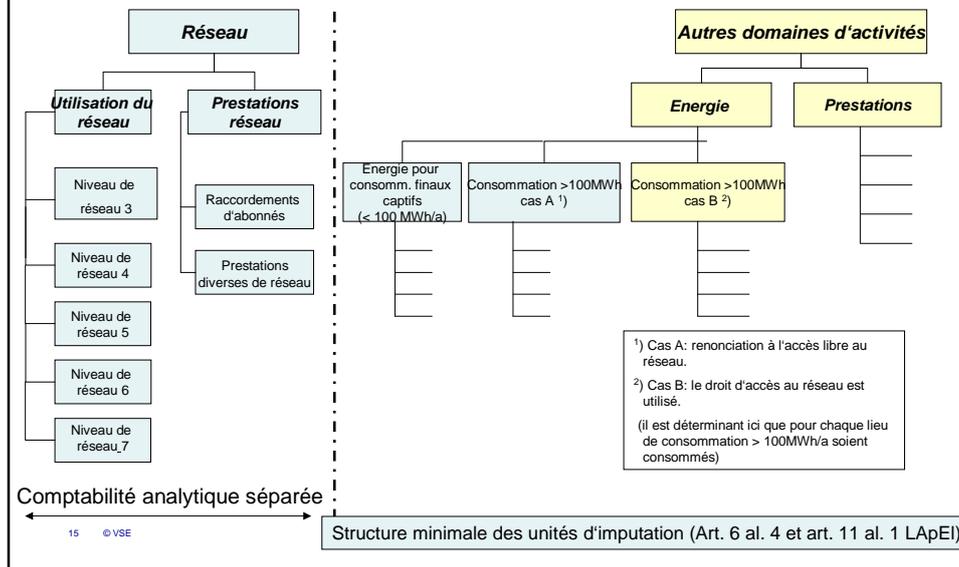
1. Livraison des données aux responsables des groupes-bilan
2. Livraison des données aux fournisseurs
3. Livraison des données à ECom
4. Le cas échéant Livraison des données aux grands clients

## Agenda



1. Eléments primordiaux de LApEI / OApEI
2. Echéances importantes pour la mise en œuvre
3. Besoin d'agir pour les entreprises d'électricité des pouvoirs publics
4. Conflits possibles de la gestion comptable et de la présentation des comptes
5. Rôle de l'association

## Séparation du réseau et des autres domaines d'activités



## Présentation des coûts imputables



Exigence minimale OApEI Art. 7 alinéa 3

- Coûts des capitaux calculés des réseaux
- Installations évaluées sur la base du rachat
- Coûts d'exploitation des réseaux
- Coûts des réseaux de niveau supérieur
- Coûts des services-système
- Coûts pour le comptage et les processus d'information
- Frais d'administration
- Coûts de renforcement du réseau pour alimentation de l'énergie 7a / 7b
- Coûts pour les raccordements au réseau et montant des coûts du réseau
- Coûts facturés individuellement
- Taxes et services à la collectivité publique
- Impôts directs

16 © VSE

## Conflits possibles concernant la gestion comptable et la présentation des comptes des personnes morales de droit public



### Codierungsvorschlag Gridaccount

Esp. Kostenstelle: 6 3 5 1 11 00 00

Indiv. Erweiterung  
Zähler (KST / KTR)

Kostengruppe (VSE Kostenträgerkategorie Verteilnetze)

Sparten	Unbundling	Netzebenen	KST / KTR
1. Allgemein	0. Verwaltung	3. NE3 Überregionales Verteilnetz	1. VKST
2. Wasser	1. Energie	4. NE4 Transformation NE 3-5	2. HKST
3. Abwasser	2. Produktion	5. NE5 Regionales Verteilnetz	3. VKTR
4. Kehricht	3. Netze	6.	
5. Gasversorgung	4. DL	7.	
6. Elektrizität		8.	
7. Wärme		9.	
8. Kommunikation			
9. Diverse			

Kontennummern HRM		Äquivalent gemäss KRSV 2008	Vorschlag Codierung Gridaccount
861 Elektrizitätsversorgung			Ausgehend von NE 7
Personalkosten	Nummer	Beschreibung	Codierung Beschreibung
300 Tag- & Sitzungsgelder	600 1	Management, Verwaltung, Gebühren, Kapitalsteuern	63726100 Tag- & Sitzungsgelder
301 Besoldungen	600 1	-,-	63726101 Besoldungen
Arbeitsgeberbeiträge AHV,	600 1	-,-	63726103 Arbeitsgeberbeiträge AHV,
303 IV, EO, FPK, ALV	600 1	-,-	63726104 IV, EO, FPK, ALV
304 Arbeitsgeberbeiträge PK	600 1	-,-	63726104 Arbeitsgeberbeiträge PK
Kranken- &	600 1	-,-	63726105 Kranken- &
305 Unfallversicherung	600 1	-,-	63726105 Unfallversicherung
309 Übrige Personalkosten	600 1	-,-	63726109 Übrige Personalkosten
Sachkosten	Nummer	Beschreibung	Codierung Beschreibung
310 Büromaterial, Drucksachen	600 1	-,-	63726110 Büromaterial, Drucksachen
Anschaffungen Fahrzeuge,	200 1	Betriebskosten Netz,	63722111 Fahrzeuge, Geräte,
211 (Post-, Mobilfunk, Taxi)		211 (Post-, Mobilfunk, Taxi)	211 (Post-, Mobilfunk, Taxi)

17 © VSE

## Questions éventuelles concernant la gestion comptable et la présentation des comptes des personnes morales de droit public



- Adaptation des règles d'amortissement et relation avec les réserves latentes
- Intérêts et taux d'intérêt autorisé
- Répartition des excédents aux clients sous forme de rabais
- Qu'est-ce que la taxe à la collectivité publique et l'affectation des bénéfices
- Planification des investissements

18 © VSE

## Agenda



1. Eléments primordiaux de LApEI / OApEI
2. Echéances importantes pour la mise en œuvre
3. Besoin d'agir pour les entreprises d'électricité des pouvoirs publics
4. Conflits possibles de la gestion comptable et de la présentation des comptes
5. Rôle de l'association

19 © VSE

## Le rôle de l'AES dans le marché de l'électricité



### **L'AES s'engage pour une mise en œuvre en règle de l'ouverture du marché en ...**

- prenant part politiquement à l'élaboration des conditions-cadres (coopération et subsidiarité!)
- veillant à l'égalité de traitement pour tous les participants (non-discrimination!)
- élaborant les bases et les documents relatifs à la mise en œuvre dans le projet Merkur Access en vue de l'ouverture du marché de l'électricité. (déjà réalisé)
- donnant régulièrement des informations sur la libéralisation du marché (entre autre via la Hotline)
- soutenant la branche avec des renseignements spécifiques, des conseils, des formations et des manifestations à caractère informatif lors de la mise en œuvre
- proposant un règlement sans recours aux tribunaux des litiges par l'entremise de l'office de conciliation de l'AES

**Objectif principal:** sécurité par rapport au droit et mise en œuvre praticable

20 © VSE

## Office de conciliation de l'AES



- A pour objectif de résoudre sans recours aux autorités les litiges survenant à l'intérieur et avec la branche.
- L'entente est fixée par un accord de conciliation
- Est établi au sein de l'AES à Arau.
- La commission de conciliation est constituée de personnes indépendantes disposant de connaissances spécifiques, Président: Prof. Dr. Thomas Pfisterer, ancien conseiller aux Etats / juge fédéral

**L'office de conciliation de l'AES peut être sollicité par tout le monde et doit favoriser un règlement plus rapide, plus avantageux et si possible meilleur des procédures.**

21 © VSE

## Clarification des points en suspens



- Feuille de répartition des coûts: *mandat de EICom à l'AES*
- Mise en place d'une plateforme d'informations: *mandat de EICom à l'AES*
- Facturation: *directive EICom relative à la similitude*
- Directive „WACC“: *directive EICom relative aux taux d'intérêts*
- Directive des prix coûtants pour les prix de l'électricité: *directive EICom*
- Consultation des documents relatifs à la branche: à partir de 2009 (Art. 27 *alinéa 4 OApEI*)
- Indices de qualité: *intérêts de EICom pour les chiffres standards*
- Contrats de fourniture existants: *2 catégories avec / sans accès au réseau*
- Périodes de référence: *en cours de vérification*
- Procédure d'annonce KEV: *processus efficient en discussion*

22 © VSE

## Résumé



- L'ouverture du marché soumet la branche à d'importants défis
- La volonté des politiques et de l'administration est une condition *sine qua non*
- La loi ainsi que l'ordonnance sont un compromis politique
- Les structures fédéralistes des réseaux en Suisse ont leur prix